

(1)

(N° 99.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1880.

DENRÉES ALIMENTAIRES ⁽¹⁾.

Amendement présenté par MM. DE DECKER et VERMEIRE.

ARTICLE PREMIER.

A dater du 15 février, les denrées indiquées au tableau annexé à la présente loi sont soumises au droit d'entrée fixés dans ledit tableau.

ART. 2.

Les céréales ne sont soumises à la sortie qu'à un droit de balance de cinq centimes par cent kilogrammes.

ART. 3.

Le Gouvernement pourra, suivant l'exigence des circonstances, réduire les droits d'entrée sur les denrées alimentaires, et même en prohiber la sortie, lorsque les Chambres ne seront pas assemblées, sauf à soumettre à leur approbation, dans le mois de leur première réunion, les mesures qu'il aura prises.

(1) Projet de loi, n° 11.

Rapport, n° 26.

Amendements, n° 86, 89, 91, 92, 95, 94 et 95.

Tableau annexé à l'amendement de MM. DE DECKER et VERMEIREN.

MARCHANDISES.	UNITÉS sur lesquelles PORTENT LES DROITS.	DROIT GÉNÉRAL.	DROITS SPÉCIAUX DIFFÉRENTIELS. PAR MER, SOUS PAVILLON		
			BELGE.	DU PAYS DE PROVENANCE.	D'AUTRES PAYS.
Froment, pois, fèves	100 kil.	1 00	»	»	»
Seigle, orge, avoine, sarrasin, maïs, vesces.	Id.	» 60	»	»	»
Farineux. {	Drèche, orge germée	1,000 kil.	3 00	»	»
	Gruau et orge perlée.	100 kil.	3 00	»	»
	Fécule de pommes de terre et autres substances amidonnées, pains, biscuits, farines ou moutures de toute espèce, son	Id.	2 50	»	»
	Vermicelle, macaroni, semouille	Id.	7 00	»	»
Riz {	des Indes orientales {	en paille ou non pelé {	directement des pays de production, ou d'un port au delà du cap de Bonne-Espérance		
			Id.	»	» 10
	pilé {	directement des pays de production, ou d'un port au delà du cap de Bonne-Espérance			
		Id.	»	3 50	6 50
	autres {	en paille ou non pelé {	d'ailleurs		
			Id.	3 00	»
pelé {		directement des pays de production			
		Id.	»	1 00	2 50
d'ailleurs ou autrement		Id.	4 00	»	»
par mer et directement des pays de production		Id.	»	7 00	8 50
d'ailleurs ou autrement		Id.	4 00	»	»
Viandes {	Jambons fumés	Id.	15 00	»	»
	Lard et viandes de toute espèce non dénommées	Id.	3 00	»	»
Bœufs, taureaux, taurillons, bouvillons, vaches et génisses	Id.	} Chiffre réservé.		
Veaux, moutons et agneaux	Id.			
Cochons	Id.			

Amendement présenté par M. FAIGNART, au sous-amendement de M. COOMANS.

Je propose le même droit sur les épeautres que sur le seigle.

Amendement présenté par M. MASCART.

Je propose que le droit sur l'orge soit porté à 1 franc les 100 kilogrammes.

Amendement présenté par M. MERCIER.

Je demande de fixer au 1^{er} mars 1881 le terme du 31 décembre 1880 proposé par la section centrale.

Amendement présenté par M. DE MÉRODE.

Je propose d'établir sur l'orge un droit de 80 centimes par cent kilogrammes.
